



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - RS

**ARRETE préfectoral prolongeant de 2 mois le
délai de 5 mois prévu à l'article R 512-46-18 du
code de l'environnement pour l'instruction de la
demande présentée par le SIAVED de DOUCHY-
LES-MINES en vue d'obtenir l'enregistrement
relatif à l'implantation d'une déchetterie sur la
commune de WALINCOURT-SELVIGNY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles R.512-46-17 et 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par le Syndicat Inter Arrondissement de Valorisation et d'Élimination de Déchets (SIAVED) de DOUCHY-LES-MINES dont le siège social se situe 5, route de Lourches à DOUCHY-LES-MINES (59282), en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'implantation d'une déchetterie rue du Nouveau Siècle à WALINCOURT-SELVIGNY (59127) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le SIAVED de DOUCHY-LES-MINES ;

Vu le rapport du 25 avril 2018 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que la période de consultation concernant cette demande doit permettre la plus grande participation du public ;

Considérant que l'autorité préfectorale n'organise pas de consultation du public entre le 15 juillet et le 15 août ;

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction ;



Considérant que l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er - Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par le SIAVED de DOUCHY-LES-MINES dont le siège social se situe 5, route de Louches à DOUCHY-LES-MINES (59282), en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'implantation d'une déchetterie rue du Nouveau Siècle à WALINCOURT-SELVIGNY (59127) est porté de 5 à 7 mois.

Article 2 - Délais et voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire - Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de WALINCOURT-SELVIGNY ,
- à monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant un mois en mairies de WALINCOURT-SELVIGNY ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'arrêté d'enregistrement ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr Installations classées ICPE – Autres installations classées – Enregistrement) ;

Fait à Lille, le

17 JUL. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY

